

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui réunit le hameau de Brou à la commune de Bassenge.

(Voir les N°s 72 et 111 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TELLIER, DE CANNART D'HAMALE, CORBISIER, DE SELYS-LONG-CHAMPS, OZERAY, BOYAVAL et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Une partie du hameau de Brou, province de Limbourg, dépend de la commune de Wonck, tandis que, dans la réalité, il fait partie de l'agglomération d'habitations qui constitue la commune de Bassenge, même province. Un tel état de choses entraîne beaucoup de difficultés, non-seulement pour les relations des habitants avec l'autorité communale, mais aussi parce que la police ne peut-être convenablement exercée sur ce territoire.

Les habitants de cette partie du hameau de Brou ayant sollicité leur réunion à la commune de Bassenge, en renonçant à tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans les revenus de la Commune et du Bureau de bienfaisance de Wonck, cette demande a été appuyée par les Conseils communaux de Wonck et de Bassenge, ainsi que par le Commissaire de l'arrondissement et le Conseil provincial.

Le Gouvernement a, en conséquence, rédigé un Projet de Loi conforme à la demande des habitants de Brou, Projet qui a été approuvé par la Chambre des Représentants et que la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de revêtir également de son approbation.

Le Président-Rapporteur,
D'OMALIUS.